



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0381**

Objet : Avenant n°1 à la convention transitoire de gestion du service public de transit et du traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**08 DEC. 2022**

et affichage le

**08 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6,  
Vu l'arrêté inter préfectoral portant dissolution du Syndicat d'Assainissement du Bréda du 26 décembre 2018 référencé AB/2018/479 publié au recueil des actes administratif spécial n° 38-2018-162 du 28 décembre 2018,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'assainissement,  
Vu la délibération n° DEL-2021-0442 du 17 décembre 2021,  
Vu la délibération n° DEL-2020-0357 du 14 décembre 2020,  
Vu la délibération n° DEL-2018-0411 du 17 décembre 2018,  
Vu la délibération n° DEL-2017-0416 du 18 décembre 2017 relative aux conventions de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées avec la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été conclue, pour une durée de deux ans et six mois, le 12 août 2022, entre les deux collectivités portant sur la gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes de Cœur de Savoie.

Les deux parties ont souhaité, par ailleurs et d'un commun accord, reporter la définition des tarifs pour les années 2023 et 2024. Le présent avenant a donc pour objectif de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous :

Le tarif jusqu'à la fin de la convention au 31/12/2024 est de :

- 2023 : 0,768€ht/ m3
- 2024 : 0,888€ht/ m3

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention transitoire DEA-22-325 signée le 12 août 2022 de gestion du service public de transit et du traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan,**
- **de l'autoriser à le signer ainsi que les éventuels actes y afférents.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**28 NOV. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**





**Avenant n°1 à la convention transitoire DEA-22-325 signée le 12 août 2022 de gestion du service public de transit et du traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG),**

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri BAILE  
agissant en vertu de la délibération n°

Désignée ci-après « la CCLG »

**D'une part,**

**et : La Communauté de communes Cœur de Savoie (CCCDs),**

Place Albert Serraz BP 40020 - 73802 Montmélian Cedex

représentée par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice SANTAIS  
agissant en vertu de la décision n°

en application de la délibération consolidée n°31-2020 en date du 16/07/2021,

Désignée ci-après « la CCCDS »

**D'autre part.**

**Les parties conviennent de modifier la convention comme suit, les modifications venant s'ajouter aux dispositions existantes:**



## **ARTICLE 1 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les parties conviennent que la CCCLG soit remboursée des coûts supportés pour l'exploitation sur le périmètre de la CCDS, par application de tarifs proposés.

Le tarif jusqu'à la fin de la convention au 31/12/2024 est de :

- 2023 : part variable : 0,768€/ht/ m<sup>3</sup>

- 2024 : part variable : 0,888€/ht/ m<sup>3</sup>

Il s'agit du remboursement des frais afférents à l'exploitation du service public de transit et de traitement, au prorata de l'usage de la CCDS des ouvrages concernés.

**Fait à Crolles, en deux exemplaires originaux, le**

**Pour la Communauté de communes  
Cœur de Savoie**

**Pour la Communauté de  
communes Le Grésivaudan**

**Madame la Présidente  
Béatrice SANTAIS**

**Monsieur le Président  
Henri BAILE**